

Compte Rendu du Conseil Municipal

Du 28 JANVIER 2019

À 18 heures 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire

Présents ou représentés: MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU T (représentée par CALAIS M-C) ; BOISSON.I ; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C ; , FESQUET.F (représentée par BOISSON I); COLLUMEAU.I (représentée par CASTANIER P) ; GRUCKERT.P ; FERRERES.S ; TEISSERENC E ; TOUREILLE Ch , ANDRIEU.F ; GOUDIN H

Absents excusés : VIGUIER M ; PALLIER G

Contrat de Coordination SPS « Salle Ferrier »

Dans le cadre de la réhabilitation architecturale et scénographique de l'ancienne filature, dite « Salle Ferrier », une consultation pour mission de coordination sécurité protection de la santé a été lancée auprès de quatre bureaux habilités:

- SOCOTEC Nîmes
- FIRMIN Cazilhac
- APAVE St Aune
- VERITAS Montpellier

Deux bureaux ont répondu : APAVE en faisant une proposition à 3700 € HT, VERITAS pour 3650€ HT. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre; 3 abstentions), donne son accord pour la signature du contrat de coordination SPS avec le Bureau VERITAS et autorise le Maire à signer les documents allant de pair.

Contrôle Technique Rénovation « Salle Ferrier

Dans le cadre de la réhabilitation architecturale et scénographique de l'ancienne filature, dite « Salle Ferrier », nous avons sollicité trois bureaux d'étude pour le contrôle technique de ce bâtiment : APAVE, SOCOTEC et VERITAS.

Les trois bureaux ont répondu en faisant une offre:

- APAVE Proposition à 7500 € HT
- SOCOTEC Proposition à 5690 € HT
- VERITAS Proposition à 7500€ HT

Les offres étant sur des bases similaires le choix se porte sur la proposition de SOCOTEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (2 contre ; 3 abstention):

Approuve le choix du bureau de contrôle SOCOTEC

Autorise les Maire à signer la proposition de mission de contrôle technique telle que présentée

Règlement intérieur « Escale »

Monsieur le Maire rappelle que l'Escalé est un espace solidaire communal d'accompagnement et de lien social, ainsi qu'une médiathèque.

Ces services sont destinés à toute la population de Sumène. Ils contribuent aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de règlement intérieur:

- ◆ Donne un avis favorable à celui-ci
- ◆ Autorise le Maire à le signer et fixe la somme de 50 € pour procéder au recouvrement de chaque document

non rendu. Ceci après envoi de courriers de rappel règlementaires.

Convention Mise à disposition de volontaires en Service Civique par la CCCGS à la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en accord avec la CCCGS deux personnes en service civique peuvent être mise à disposition de la Commune pour 8 mois à raison d'une durée hebdomadaire de 28 heures et 25 heures, ceci à compter du 01 février 2019.

La première personne s'inscrivant dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communale et comme ambassadeur éco-citoyen, la seconde personne ayant pour mission la réduction de la fracture numérique et la promotion lecture, mission effectuée à la médiathèque et à l'Escale de Sumène.

La Commune s'engageant elle a leur verser une indemnité mensuelle fixée à 107,68€ (valeur 2018).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, donne son accord quant à l'accueil de ces personnes aux conditions susdites, et autorise le Maire à signer les Conventions de mise à disposition.

Campagne Chats Errants. Convention avec Fondation 30 millions d'Amis

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Sumène avait signé une convention en 2017 avec la Fondation 30 millions d'Amis pour une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants .

Vu l'évolution de la situation une nouvelle convention doit être signée avec cette Fondation. Cet organisme règlera directement les vétérinaires et prend en charge 50% des frais à hauteur de 80 € (femelles) et 60 € (males).

Vu le nombre de chats errants la somme de 900 € est proposée au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (2 abstentions), de donner son accord pour la signature de la nouvelle convention, autorise le maire à la signer et s'engage à verser les 900€ de participation.